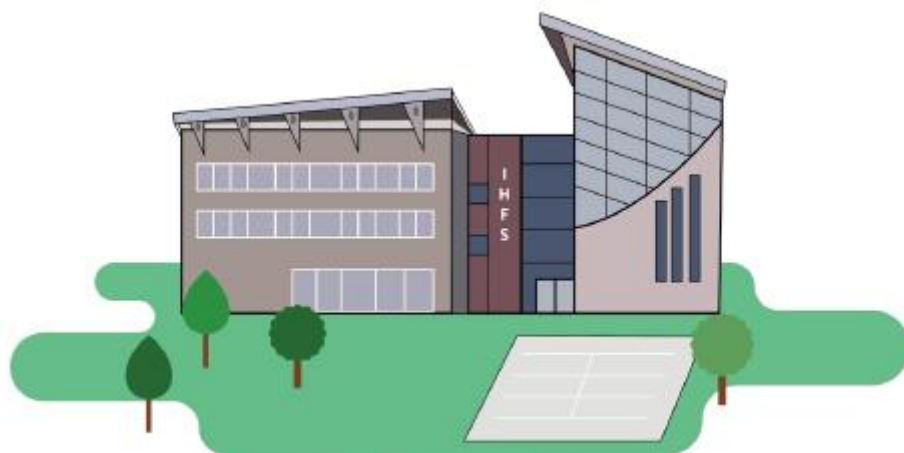




Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
L'EXCELLENCE POUR TOUS



Dossier d'inscription
Institut Hospitalier de Formation en Santé

Formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI)

Date de la Pré rentrée : une demi-journée le 29 ou le 30 août 2022

Date de la rentrée : le 5 septembre 2022 à 9h

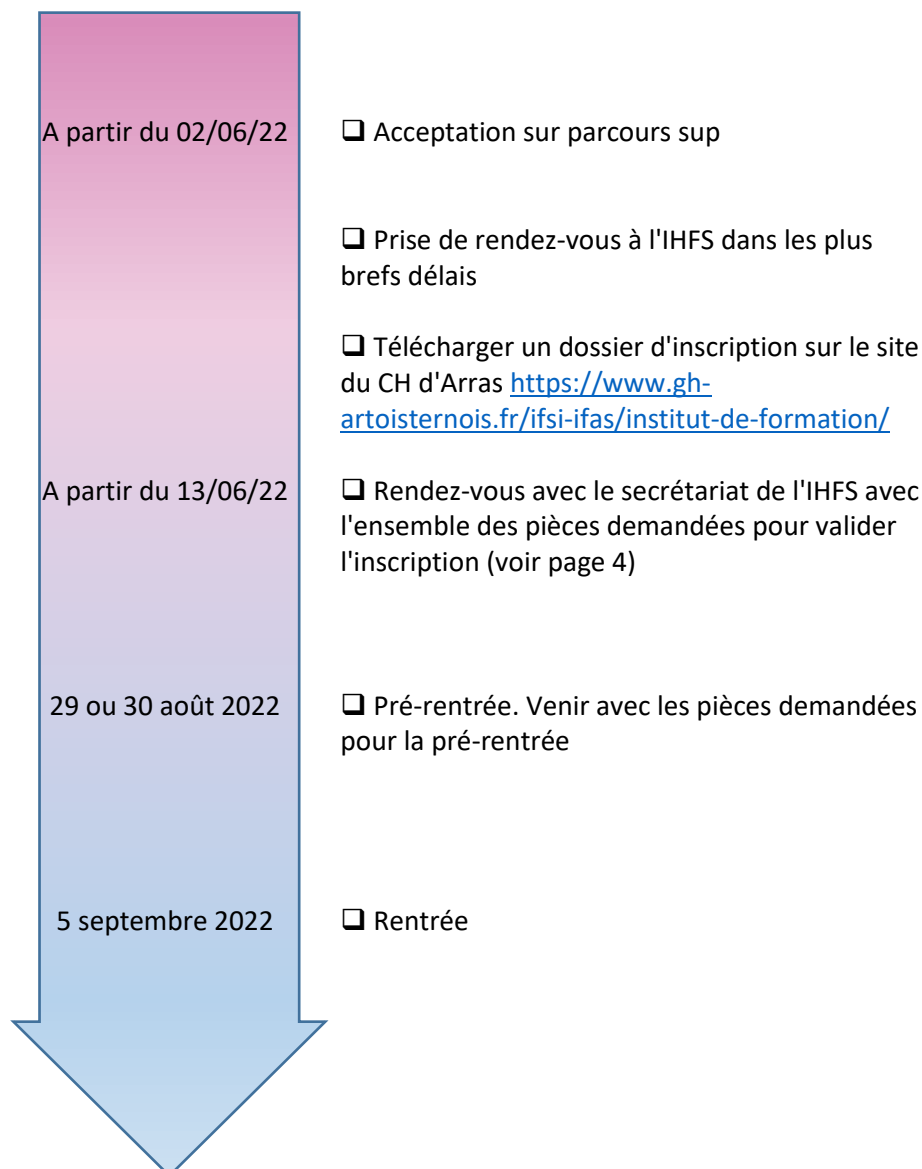


Table des matières

Calendrier – Aide-mémoire	3
Liste des documents à fournir lors de votre rendez-vous avec le secrétariat de l'IHFS pour valider votre inscription	4
Fiche d'inscription – 1 ^{ère} partie.....	5
Fiche d'inscription – 2 ^e partie, financement	6
Liste des documents à fournir le jour de la pré-rentrée	8
Certificat médical d'aptitude	9
Attestation médicale de vaccination.....	11
Algorithme vaccination hépatite B.....	12
ANNEXE 1 – Mode d'emploi et détail des financements	14
ANNEXE 2 – Exemple attestation de responsabilité civile professionnelle.....	17
ANNEXE 3 - Liste des médecins agréés.....	18
ANNEXE 4 – Explications des vaccinations obligatoires	19
ANNEXE 5 – CVEC	20
ANNEXE 6 – Adresse Gmail.....	21
ANNEXE 7 – Bourses étudiant	22

Calendrier – Aide-mémoire

Vous pouvez suivre ici les différentes étapes depuis votre acceptation de la formation jusqu'à la rentrée.





Liste des documents à fournir lors de votre rendez-vous avec le secrétariat de l'IHFS pour valider votre inscription

Cette liste de pièces est obligatoire, et sera vérifiée lors de votre rendez-vous avec le secrétariat. Toute pièce manquante ne permettra pas de valider votre inscription

- Fiche d'inscription (pages 5 et 6 du présent dossier)
- Présentation de l'original de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...)
- Paiement de 170 € de droits d'inscription (soit par chèque à l'ordre de l'IHFS, soit en numéraire)
- Présentation des originaux des diplômes ayant permis l'inscription sur Parcoursup (baccalauréat ou équivalent)
- Pour les candidats en classe de terminale, le relevé de note du baccalauréat confirmant leur réussite à celui-ci
- Lorsque les diplômes ne sont pas en langue française, traduction des diplômes effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français

Document à rajouter pour les candidats dont le français n'est pas la langue couramment parlée :

- Document justifiant le niveau de maîtrise du français (minimum niveau B2 selon examen du DELF)

Document à rajouter pour les candidats ayant eu leur baccalauréat avant 2022, ou les candidats ayant effectué leur scolarité à l'étranger :

- Copie des bulletins déclarés sur Parcoursup (niveau première, terminale, le cas échéant du supérieur)



Fiche d'inscription – 1^{ère} partie

Identité

Nom de Famille (nom de naissance) :

Nom d'usage (nom marital) :

Prénoms :

Date de Naissance :

Lieu de naissance (Nom et Code postal) :

Nationalité :

Coordonnées

Adresse :

Complément d'adresse (bâtiment, n° d'Appartement...) :

Code Postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail personnelle :

Divers

Situation familiale Célibataire Marié-e/Pacsé-e Concubinage autre :

Niveau d'étude :

Diplômes obtenus :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Téléphone de la personne à contacter :

N° INE (Identification National Etudiant) :

Nom et signature de l'étudiant·e,



Fiche d'inscription – 2^e partie, financement

Vous trouverez le mode d'emploi et le détail des financements en annexe 1.
En signant ce document, vous certifiez que les informations renseignées sont exactes.

- Je suis en poursuite d'étude sans interruption
- Je suis en poursuite d'étude avec interruption inférieure à 1 an
- Je suis demandeur d'emploi indemnisé ou non
- Numéro Pôle emploi :
 - Inscrit à pôle emploi depuis le :
 - Indemnisé oui non, depuis le :
- Je suis salarié dans le secteur public
- Nom de l'employeur :
 - Coordonnées de l'employeur :
 - Formation financée dans le cadre
 - de la promotion professionnelle
 - du CFP (congé de formation professionnelle)
 - financement personnel, nombre d'années financées :
- Je suis salarié dans le secteur privé
- Nom de l'employeur :
 - Coordonnées de l'employeur :
 - Formation financée par :
 - déblocage de mon CPF, montant :
 - mon employeur, nombre d'années financées :
 - Transitions Pro : nombre d'années financées :
 - financement personnel, nombre d'années financées :

Nom et signature de l'étudiant-e,



Pré rentrée

La pré rentrée se déroulera le 29 ou le 30 août selon votre classement dans l'ordre alphabétique.

Vous recevrez une convocation lors de la première quinzaine d'août.

Différents ateliers seront organisés lors de cette pré-rentrée, :

- présentation de l'établissement, et du contenu de la formation
- présentation du bureau des étudiants
- stands concernant les mutuelles, les assurances, les tenues professionnelles, les logements...
- réception des derniers documents administratifs



Liste des documents à fournir le jour de la pré-rentrée

Cette liste de pièces est obligatoire, et sera vérifiée lors de votre passage avec l'équipe administrative le jour de la pré-rentrée.

- Attestation de sécurité sociale (nominative)
- Attestation d'assurance "responsabilité civile professionnelle" couvrant les stages en milieu hospitalier ou extrahospitalier, ou les stages réalisés dans le cadre des études d'infirmiers (voir exemple en annexe 2)
- Un relevé d'identité bancaire nominatif (un RIB au nom des parents n'est pas autorisé)
- Certificat du médecin agréé (voir page 9)
- Attestation médicale de vaccination (voir page 11)
- Présentation d'un schéma vaccinal complet contre le COVID19 (pass vaccinal)
- Attestation d'acquiescement de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) (voir annexe 5)
- adresse gMail (voir annexe 6)



Certificat médical d'aptitude

Fiche médicale à faire remplir par un médecin agréé (voir liste en annexe 3) et à remettre à l'institut le jour de la pré-rentrée

Certificat médical d'aptitude

Je soussigné-e,, médecin agréé, certifie que
Madame/Monsieur ne présente
aucun problème locomoteur, psychique, ni aucun handicap incompatible avec la
profession d'Infirmier Diplômé d'État (IDE).

Fait à, le

Cachet et signature du médecin agréé :



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
L'EXCELLENCE POUR TOUS





Attestation médicale de vaccination

A faire remplir par votre médecin traitant (détail des vaccinations obligatoires en annexe 4)

Madame/Monsieur,, né-e le/...../.....,
a reçu les vaccinations suivantes :

Nature de la vaccination	Date (jour/mois/année)						
	1 ^{ère} inj.	2 ^{ème} inj.	3 ^{ème} inj.	Rappel	Rappel	Rappel	Prochain rappel prévu le
DTP : Antidiphtérique Antitétanique Anti-poliomyélitique							
Coqueluche							

Hépatite B	Primo vaccination	1 ^{ère} inj. : / /	2 ^{ème} inj. : / /	3 ^{ème} inj. : / /	Rappel éventuel : / /
	Contrôle de l'immunisation :				
Dosage des anticorps anti HBs : date RésultatUI/L <ul style="list-style-type: none"> • Anticorps anti HBs supérieur à 100 UI/L = immunisation effective • Anticorps anti HBs inférieur ou égal à 100 UI/L = se référer à l'algorithme ci-après 					

Vaccination suspendue	
BCG	Conformément au décret n°2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin anti tuberculeux BCG.

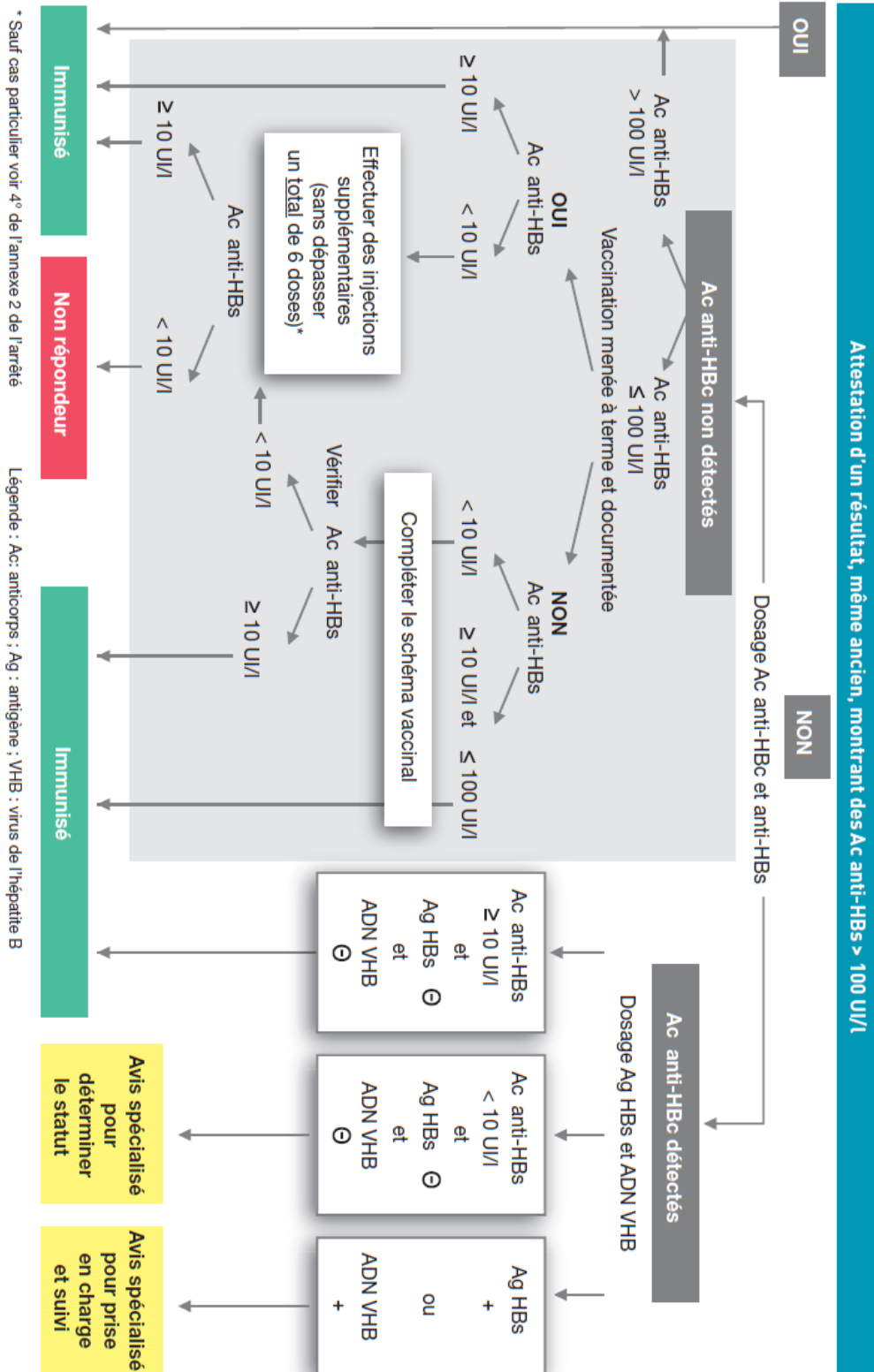
Vaccinations obligatoires pour l'entrée en institut conformément à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique complété par l'instruction du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté sus-cité.

Date :

Cachet et signature du médecin :

Algorithme vaccination hépatite B

3.8 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé





Demande de dispense d'Unité d'Enseignement (UE)

Votre dossier de demande d'octroi de dispenses d'enseignements doit être impérativement adressé par courrier en accusé de réception **au plus tard le 23 septembre 2022** dans une enveloppe identifiée à votre nom.

Toute demande non parvenue après cette date est irrecevable et entraîne l'annulation de cette demande de dispenses pour l'année universitaire 2022/2023 UNIQUEMENT.

CIVILITE

Nom de Famille (nom de naissance), nom d'usage (nom marital), prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, adresse et téléphone fixe et portable.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

- La photocopie de la pièce d'identité
- La photocopie des diplômes obtenus
- Le cas échéant, une attestation de validations des ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, la photocopie des certificats du ou des employeurs attestant l'exercice professionnel de l'intéressé en lien avec la formation infirmière
- Un curriculum-vitae
- Une lettre de motivation de demande d'octroi de dispenses



ANNEXE 1 – Mode d'emploi et détail des financements

Je suis élève ou étudiant : ma formation pourra être financée à condition de :

- Être admis dans un institut de formation autorisé et financé par la région Hauts de France (quelle que soit mon origine géographique) et donc implanté sur le territoire régional.
- Être en poursuite d'études sans interruption quel que soit mon niveau de formation initiale (et ce, même si j'ai un contrat de travail étudiant)
- Être en poursuite d'étude avec interruption de scolarité (quel que soit mon niveau de formation initiale) si :
 - J'ai moins de 26 ans
 - J'ai achevé ma formation initiale moins d'un an avant le démarrage de ma formation
 - Je suis inscrit ou non à la mission locale,
 - Mon service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation

Quels sont les frais qui restent à ma charge ?

- Droits d'inscription à l'entrée en formation d'un montant de 170€ pour l'année 2022-2023,
- Hébergement,
- Restauration,
- Achat et entretien d'équipement professionnel (ex: blouses ...)

Si je suis éligible à la bourse d'études sanitaires et sociales :

- Remboursement des droits d'inscription à hauteur des frais d'inscriptions universitaires, dont le montant est fixé annuellement
- Financement des frais de restauration via le dispositif « Aide à la restauration ».

Et si je rencontre de grandes difficultés financières ?

- Possibilité de faire une demande d'aide via le « Fond régional d'aide d'urgence ».



Je suis demandeur d'emploi inscrit ou non, indemnisé ou non par l'assurance chômage : ma formation pourra être financée si je suis dans l'une des situations suivantes :

- Sans contrat de travail ou avec un contrat de travail précaire (CDD, contrat d'intérim ...) jusqu'à l'entrée en formation,
- Avec un contrat de travail à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif,
- Ayant démissionné d'un CDI uniquement dans le cadre de démissions légitimes (c'est-à-dire : je ne démissionne pas dans le seul but de m'inscrire à Pôle Emploi pour obtenir le financement de ma formation par la Région) conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur. Par exemple : Dispositif de "démission-reconversion".

Sont concernés:

- Les travailleurs indépendants répondant aux conditions d'indemnisation par le régime d'assurance chômage à compter du 01/11/2019,
- Les salariés employés dans le secteur privé
- Les salariés employés dans le secteur public employant des salariés en CDI de droit privé.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les titulaires d'un CDD ou d'un contrat de mission,
- Les agents de droit public,
- Les fonctionnaires,
- Les travailleurs non-salariés.

Je mobilise mon compte personnel de formation (CPF)

Pour ce faire, je m'informe sur la mobilisation de mon compte personnel de formation (CPF) auprès d'un conseiller en évolution professionnelle et j'informe l'organisme de formation du montant de ce compte.

→ Et si je suis salarié inscrit en parallèle comme demandeur d'emploi?

Si j'ai un contrat de travail temporaire, je pourrai continuer à travailler jusqu'à mon entrée en formation. Je serai pris en charge par la Région.



Je suis salariée

→ **Je ne suis pas éligible :**

Si je suis salarié, je ne peux pas obtenir de financement régional pour ma formation.

En effet, la région Hauts-de-France ne finance pas les parcours de formation des travailleurs salariés (en activité ou en disponibilité, les personnes en congé parental, les apprentis, les agents de la fonction publique...)

La Région ne finance pas non plus les formations des personnes répondant aux statuts suivants :

- Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales, les non-actifs...),
- Les non-actifs (retraités, personne au foyer ...)

Comment néanmoins obtenir un financement de ma formation ?

Je dois, en amont de mon inscription, me rapprocher de mon employeur ou de mon OPCO.
Je prends contact avec un conseiller en évolution professionnelle pour m'accompagner.

Je peux mobiliser mon compte personnel de formation

Je pourrai financer tout ou partie de ma formation grâce à mon compte personnel de formation.

Comment procéder ?

Titulaire d'un CPF (compte personnel de formation) je peux accéder à un service dématérialisé gratuit, accessible à partir du site: moncompteactivite.gouv.fr

ANNEXE 2 – Exemple attestation de responsabilité civile professionnelle

L'attestation d'assurance "responsabilité civile professionnelle" doit couvrir les stages en milieu hospitalier ou extrahospitalier, ou les stages réalisés dans le cadre des études d'infirmiers.

Une responsabilité civile simple ne sera pas suffisante.

Veillez trouver ci-dessous un exemple d'attestation.

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE

certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible d'être encourue par ;
dans le cas où elle serait recherchée dans le cadre de l'exercice légal de sa profession tel que cet exercice est précisé aux conditions particulières du contrat n°7793285 - 52 y compris au cours des stages hospitaliers et extra hospitaliers effectués pendant ses études, ainsi qu'à l'occasion du service sanitaire prévu par le décret n°2018-472 du 12 juin 2018.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE		
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE ⁽¹⁾	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommmages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	8 millions d'euros	Néant
Dommmages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	300 000 euros	150 euros
Dommmages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis (pour les activités d'expertise telles que définies à l'article 2.1.1.A des Dispositions Générales)	100 000 euros	1500 euros
RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION ET RESPONSABILITÉ EMPLOYEUR	MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommmages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	8 millions d'euros	Néant
Dommmages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	300 000 euros	150 euros
Garantie des biens confiés (conformément aux paragraphes 2.2.1.2. de l'article 2 et 3.1.7. de l'article 3 des Dispositions Générales)	3000 euros avec un plafond de 15 000 euros par année d'assurance	Néant
Dommmages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti (faute inexcusable)	1 million d'euros avec un plafond de 3 millions par année d'assurance	Néant

⁽¹⁾ Les montants de garanties énoncés dans ce tableau s'entendent par sinistre, avec un plafond tous dommages et toutes garanties confondus de 15 millions d'euros par année d'assurance

PROTECTION JURIDIQUE

Prise en charge des frais judiciaires et des frais d'expertise dans les limites énoncées aux dispositions générales du contrat

Votre attestation d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle est valable pour l'année scolaire 2021/2022.

Le contrat couvre également les stages et remplacements légalement autorisés effectués entre la date d'effet du contrat et la rentrée scolaire 2021.

Fait à Paris, le 25/08/2021

Le Directeur Général

ANNEXE 3 - Liste des médecins agréés

Civilité	NOMS	Adresse	Localités	CP	Téléphone	Fin Agrément
ARRAS						
Monsieur	LIAGRE Philippe	8 Place Jehan Bodel	ANZIN ST AUBIN	62223	03 21 71 04 37	1 août 2023
Monsieur	BODIOU Pierre Jean	Résidence Voltaire	ARRAS	62200	03 21 58 27 09	1 août 2023
Monsieur	GODRON Alexis	120 rue du Temple	ARRAS	62000	03 21 71 29 29	1 août 2023
Monsieur	LECAILLE Philippe	59 Grand Place	ARRAS	62000	03 21 50 34 70	1 août 2023
Madame	TACYNIAK-LEGAY M.C		ARRAS	62000		1 décembre 2024
Monsieur	ROBIQUET Philippe	26 rue Gustave Delory	AVION	62210	03 21 67 16 80	1 novembre 2022
Monsieur	DEBOUT Philippe	14 avenue Lavoisier	DAINVILLE	62000	03 21 51 43 13	1 août 2023
Monsieur	PATTE Fabrice	35 rue d'en Bas	DAINVILLE	62000	03 21 71 10 57	1 décembre 2024
Monsieur	RUBIO Frédéric	14 avenue Lavoisier	DAINVILLE	62000	03 21 51 43 13	1 août 2023
BETHUNE						
Monsieur	LEFEBVRE Grégory	78 Bis rue Florent Evrard	AUCHEL	62260	03 21 54 12 12	15 octobre 2022
Monsieur	GRUCHALA Pascal	161 Bis rue Humblot	AUCHY LES MINES	62138	03 21 27 63 63	1 juin 2024
Monsieur	BOUVRY Jean François	271 rue des Charitables	BRUAY LA BUISSIÈRE	62700	06 08 02 94 04	15 octobre 2022
Monsieur	BUYSSCHAERT Arnaud	616 avenue de la libération	BRUAY LA BUISSIÈRE	62700	03 21 53 47 20	15 octobre 2022
Monsieur	WIART Laurent	616 avenue de la libération	BRUAY LA BUISSIÈRE	62700	03 21 53 47 20	15 octobre 2022
Monsieur	CAUET Charles	2 bis rue du Vaudieu	BURBURE	62151	03 21 57 46 88	1 décembre 2024
Monsieur	BERNARD Edmond	45 rue Principale	CHOCQUES	62920	03 21 57 37 09	1 décembre 2024
BOULOGNE						
Monsieur	ATCHRIMI Rodrigue	16 rue de Marquise	AMBLETEUSE	62164	03 21 32 60 39	1 novembre 2022
Monsieur	ACCARY Pierre	Résidence St James	BOULOGNE SUR MER	62200	03 21 31 99 54	1 novembre 2022
Monsieur	ARMIGNIES Philippe	41 Tour Notre Dame	BOULOGNE SUR MER	62200	03 21 31 09 00	1 novembre 2022
Monsieur	CHOCHOIS Stéphane	Unité Médico judiciaire	BOULOGNE SUR MER	62200	03 21 99 31 59	1 décembre 2024
Monsieur	DUCANDAS Franck	Résidence St James	BOULOGNE SUR MER	62200	03 21 31 99 54	1 décembre 2024
Monsieur	GROSBETY Jean Yves	55 Boulevard Clocheville	BOULOGNE SUR MER	62200	03 21 92 97 98	1 novembre 2022
Monsieur	LAURENT Jean Jacques	87 Grand Rue	BOULOGNE SUR MER	62200	03 21 31 81 81	1 novembre 2022
Monsieur	DEMARS Yann	1083 Route Nationale	HESDIN L'ABBE	62360	03 61 13 74 30	1 août 2023
Madame	VANNELLE Elisabeth	Espace Santé Terre d'Opale	MARQUISE	62250	06 72 01 80 39	1 juin 2024
Monsieur	D HEM Pierre	3 rue Georges Romain	WIMEREUX	62930	03 21 83 41 51	1 août 2023
Monsieur	DELPIERRE Jean Pierre	117 Rue Carnot	WIMEREUX	62930	03 21 32 42 45	1 août 2023
CALAIS						
Madame	ARCHER Valérie	Résidence du Parc St Pierre	CALAIS	62100	03 21 34 37 02	1 novembre 2022
Monsieur	PERSIAUX Luc	110 rue Mollien	CALAIS	62100	03 21 82 01 28	1 novembre 2022
Monsieur	DECAESTECKER Xavier	8 Place Foch	GUINES	62340	03 21 82 94 48	1 novembre 2022
LENS						
Monsieur	CAMBIER Eric	43 rue des Fusillés	HARNES	62440	03 21 75 53 09	1 novembre 2022
Monsieur	NOWICKI Bernard	19 Grand Place	HARNES	62440	03 21 20 09 09	1 août 2023
Monsieur	COURCOL Pascal	41 rue du Temple	LENS	62300	07 70 22 50 39	1 août 2023
Monsieur	DAMIANI Luigi	172 avenue Alfred Maës	LENS	62300	03 21 42 10 55	1 août 2023
Monsieur	CHOUARBI Kamel	5 Boulevard Darchicourt	LIBERCOURT	62820	03 21 37 10 62	5 décembre 2022
Monsieur	CUVELETTE Philippe	12 rue Jean Baptiste Défernez	LIEVIN	62800	03 21 44 68 55	1 décembre 2024
Monsieur	FRARIN Denis	1 rue Fénélon	LIEVIN	62800	03 21 28 08 30	1 août 2023
Monsieur	BRUNELLE Emmanuel	203 Place de la République	LOOS EN GOHELLE	62750	03 21 43 89 95	1 juin 2024
Monsieur	LEDDA Raphaël	133 route d'Harnes	MONTIGNY EN GOHELLE	62640	03 21 75 71 17	1 décembre 2024
Monsieur	PARMENTIER Thierry	18 Boulevard Salvador Allende	MONTIGNY EN GOHELLE	62640	03 21 20 22 85	1 décembre 2024
Monsieur	MORTELECQUE Benjamin	7 rue Anne Frank	NOYELLES GODAULT	62950	06 72 00 99 68	1 décembre 2024
MONTREUIL						
Monsieur	DENIS Philippe	Clinique les Drags	LE TOUQUET	62520	06 12 83 06 06	5 décembre 2022
Monsieur	SAUVAGE Nicolas	56 Route d'Étaples	MERLIMONT	62155	03 21 94 66 59	23 avril 2022
SAINT OMER						
Monsieur	HEMBERT François	7 Bis Boulevard De Gaulle	AIRE SUR LA LYS	62120	03 21 12 95 95	1 novembre 2022
Monsieur	LEFEBVRE Nicolas	70 rue Léon Delacre	ARDRES	62610	03 21 35 41 65	1 novembre 2022
Monsieur	RUSSEL Olivier	5 Place de l'hôtel de Ville	LONGUENESSE	62219	03 21 95 17 73	1 décembre 2024
Monsieur	ROMAND Bruno	1765 Rue de Bourbourg	VIELLE EGLISE	62162	03 21 82 91 58	23 avril 2022



ANNEXE 4 – Explications des vaccinations obligatoires

Tout stagiaire admis en formation au diplôme d'état d'infirmier doit obligatoirement être à jour des vaccinations suivantes :

1 – Diphtérie, Tetanos, Poliomyélite (DTP)

- Schéma : 3 injections (à 2, 4 et 11 mois d'intervalle)
- Rappel à l'âge de 6 ans, 13 ans, 25 ans, 45 ans et 65 ans

2 – Hépatite B

- Schéma : 3 injections (à 2, 4 et 11 mois d'intervalle)
- Au-delà des 3 injections de ce schéma initial, les rappels systématiques de vaccin contre l'hépatite B ne restent recommandés que dans des situations particulières

3 – Tuberculose

- Vaccination suspendue conformément au décret n° 2019-149 du 27 février 2019, modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007, relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

En application du 2^e alinéa de l'article L3111-1, l'obligation mentionné à l'article L.3112-1 du Code de la santé publique est suspendue pour :

« C.-Les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire et en pharmacie ainsi que les étudiants sages-femmes et les personnes qui sont inscrites dans les écoles et établissements préparant aux professions de caractère sanitaire ou social énumérées ci-après :

« 1° Professions de caractère sanitaire :

- « a) Aides-soignants ;
- « b) Ambulanciers ;
- « c) Audio-prothésistes ;
- « d) Auxiliaires de puériculture ;
- « e) Ergothérapeutes ;
- « f) Infirmiers et infirmières ;
- « g) Manipulateurs d'électro-radiologie médicale ;
- « h) Masseurs-kinésithérapeutes ;
- « i) Orthophonistes ;
- « j) Orthoptistes ;
- « k) Pédicures-podologues ;
- « l) Psychomotriciens ;
- « m) Techniciens d'analyses biologiques ;



ANNEXE 5 – CVEC

Vous devez vous acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus qui s'élève pour l'année universitaire 2022/2023 à 95€ : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

La CVEC, qu'est-ce que c'est ?

La CVEC est la contribution de Vie Etudiante et de Campus.

La loi prévoit qu'elle soit collectée par les CROUS.

On peut y être assujetti(e) ou en être exonéré(e) en fonction de son cas.

Qui est concerné et qui ne l'est pas ?

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de cette contribution avant de s'inscrire dans son établissement supérieur.

Les étudiants pris en charge par un employeur ne sont pas concernés par cette contribution.

L'attestation d'acquiescement de la CVEC doit être transmise le jour de la pré-rentrée.



ANNEXE 6 – Adresse Gmail

Une plateforme numérique à l'IFSI sera mise à votre disposition dès la rentrée. Afin de pouvoir l'utiliser et communiquer avec vous, nous avons besoin d'une adresse de messagerie professionnelle, qui ne sera utilisée que dans le cadre de vos études d'infirmier-e.

Vous devrez impérativement créer une adresse mail sur gmail.com respectant les critères suivants :
prénom.nom@gmail.com

Si prénom composé : exemple marie-paule, vous devez noter mariepaule

Si l'adresse existe déjà :

Vous devez noter prénom.nomJJMAA@gmail.com

JJMAA correspondant à votre jour de naissance suivi du mois de naissance suivi de l'année de naissance.

Aucun accent ne doit figurer sur l'adresse mail, aucun espace entre les différents éléments de l'adresse mail.

Exemple : marie-therese.dubois040198@gmail.com (née le 4 janvier 1998)



ANNEXE 7 – Bourses étudiant

Publics éligibles à la bourse sanitaire et sociale (BESS) :

- Les élèves ou les étudiants
- Les demandeurs d'emploi

Le dispositif : informations et marche à suivre pour les étudiants :

Pour tous renseignements, ou déposer une demande :
<https://aides.hautsdefrance.fr>

Contact : Numéro vert : 0 800 026 080

Courriel : bess@hautsdefrance.fr

Publics non éligibles à la bourse sanitaire et sociale :

- Les salariés
- Les bénéficiaires d'une rémunération de la formation professionnelle au titre du statut de la Formation Professionnelle ou au titre de bénéficiaire du chèque PASS-FORMATION.
- Les bénéficiaires d'une Allocation complémentaire d'hébergement (ACH) délivrée par l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) originaires et résidents des collectivités d'Outre-mer.